

Newsletter de Priartem n°11

2016-01-08 01:01:01

Newsletter de Priartem n°11 - janvier 2016

Linky amplifions la fronde !

L'installation du compteur linky ne se fait pas dans l'enthousiasme et la sérénité. ERDF se heurte à un mouvement de refus que l'entreprise n'avait sans doute pas envisagé.

Pourquoi sommes-nous opposés à l'installation de ce compteur :

☒ parce qu'il ne contribue pas à réduire le niveau d'exposition électromagnétique et est donc contraire au principe de sobriété électromagnétique inscrit dans la loi ;

☒ parce qu'il utilise une technologie, le [CPL](#) qui mobilise des fréquences peu étudiées jusqu'à maintenant ;

☒ parce que aucune étude préalable d'impact sur notre environnement et notre santé n'a été effectuée. Nous en avons la preuve puisque c'est suite à notre demande que le Ministère de la Santé a saisi l'ANSES sur cette question ;

☒ parce que les décideurs politiques qui ont acté la généralisation de ces compteurs ne se sont pas donné les moyens de savoir quelle était la réalité du rayonnement dans les habitations, quelles étaient les fréquences que l'on pouvait détecter le long des câbles électriques et quel était le niveau d'exposition. Nous en avons là aussi la preuve puisque, suite à la demande que nous avons faite en ce sens à l'ANFR, nous avons compris que personne ne s'était tourné vers cette agence pour en savoir plus.

Une fois encore la seule parole des industriels a suffi à rassurer nos politiques.

Priartem a demandé un [moratoire](#) dans l'attente des résultats de la saisine de l'ANSES. Parallèlement, puisque le déploiement des compteurs a commencé en décembre, nous avons lancé une fronde citoyenne à laquelle nous vous appelons à participer massivement ainsi qu'à faire participer vos voisins, parents, amis... Nombre d'entre vous ont déjà relayé l'action de refus lancée en décembre par Priartem-Électrosensibles de France. C'est le moment maintenant de l'amplifier en l'étendant massivement aux personnes non électrosensibles.

Donc, pour tous ceux qui ne l'ont pas encore fait, et sans attendre le courrier vous annonçant la pose d'un nouveau compteur, adressez très rapidement ce courrier (modèles Format Word DOC et Format RTF : voir sur [Une lettre de refus - dire NON au LINKY- Format PDF](#) dûment contextualisé et complété à votre gestionnaire de réseau (dans 95% des cas, il s'agit d'ERDF).

Suivez précisément la procédure suivante :

- ☒ adressez le courrier complété en RAR au gestionnaire du réseau ;
- ☒ adressez copie de ce courrier à votre maire et au syndicat d'électricité compétent ;
- ☒ transmettez-nous dans un même courrier simple, copie de ces envois ainsi que copie de la réponse obtenue.

Mobilisons-nous !

Sur ce dossier, nous avons déjà développé toute une série d'actions :

- ☒ à destination des électrosensibles tout d'abord par le lancement, en décembre 2105, de l'action : ["LINKY – Une Fronde Citoyenne pour préserver notre santé"](#) ;
- ☒ dans une [Note technique](#) PRIARTEM pointe les désinformations propagées par ERDF à propos du Linky ;
- ☒ PRIARTEM se positionne contre les frais engendrés par le refus des compteurs. Grâce à la vigilance d'une adhérente (qu'elle soit ici chaudement remerciée), nous avons pu répondre dans les délais à une consultation publique concernant les nouveaux compteurs.

Le texte de cette consultation nous a confirmé la possibilité pour l'utilisateur de refuser l'installation des nouveaux compteurs en posant la question des frais engendrés par le maintien de la relève à pied dans ces cas. PRIARTEM a [répondu en s'opposant](#) -> <http://www.electrosensible.org/b2/index.php/compteurs-communicants/cre-compteurs-taxe-releve> à de tels frais discriminatoires.

Résistance des communes

 La commune de Reillanne - 04110- a délibéré jeudi 4 février 2016 contre le déploiement des compteurs Linky sur tout le territoire communal. [Délibération](#) - [Lettre du maire aux habitants](#)

 Après [Saint-Macaire->http://www.20minutes.fr/sante/1743423-20151203-energie-commune-veut-bannir-compteurs-linky-gazpar](#), Une [nouvelle commune](#) (LARNOD -25720) décide de dire non aux compteurs communicants sur son territoire

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026